

ensemble à la somme de *trois mille six cent quatre-vingt-quatre francs quatre-vingt-seize centimes*, ainsi répartie :

	Contributions		Total.
	Personnelle.	Des patentes.	
Tahiti.....	200 »	3,049 96	3,249 96
Moorea.....	»	200 »	200 »
Marquisés.....	60 »	175 »	235 »
Totaux.....	260 »	3,424 96	3,684 96

Est également rendu exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle et des patentes des Tuamotu pour le premier et le deuxième trimestre 1874, lesdits rôles s'élevant à la somme totale de *mille sept cent quatre-vingt-deux francs cinquante centimes*, savoir :

Contribution personnelle.....	20 »
Patentes.....	1,762 50
	<hr/> 1,782 50

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et inséré partout où besoin sera.

Papeete, le 2 septembre 1874.

Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : E. FOUCHER.

N° 250. — *ARRÊTÉ* du 2 septembre 1874 ouvrant à l'Ordonnateur un crédit supplémentaire de 15,500 francs.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant qu'il est urgent d'exécuter divers travaux d'amélioration au pavillon A de l'hôtel du gouvernement servant de salle de délibération et de bureaux ;

Attendu qu'aucune prévision n'a été inscrite au budget du service Local pour cet objet ;

Vu l'état estimatif dressé par le directeur des ponts et chaussées,